Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212002364-20261030-088-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE CORTE

CANTON DE FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 octobre 2026

Date de Convocation 21/10/2026

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	09
Ayant donné pouvoir	01
Votants	10
Absents	1

L'an deux mil vingt-six le trente du mois d'octobre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de **M GUIDICI Jean-Noël**

Présents : **M CHIARI Patrice, M DIAZ Philippe, Mme DOMINICI Mariella M FRANCESCHI Jean-Baptiste, Mme MANENTI Eliane , Mme ROCHE Monique, Mme SANTELLI Marie-Reine, M SANTONI Guillaume.**

Absents ayant donné pouvoir : **- Mme CASANOVA Isabelle à Mme MANENTI Eliane**
Absents excusés *:* **- M SANTONI Michel**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Mariella DOMINICI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Objet :
Vente sur le Domaine d'Alzitone – Note de cadrage 3 validation compromis de vente

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous -préfecture
le..04/11/2026.....
Et de l'Affichage
Le..04/11/2026.....
Le Maire
JN GUIDICI..

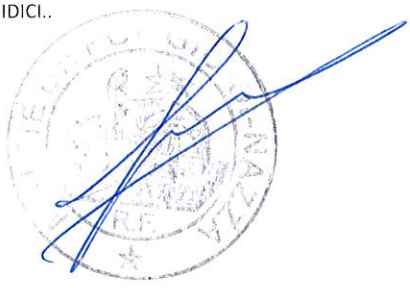

Monsieur le Président soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les terres communales du domaine d'Alzitone sont occupées, exploitées, mises en valeur depuis de nombreuses années. Les quatre communes que sont Ghisonaccia, Ghisoni , Lugo-di-Nazza et Poggio-di-Nazza, regroupées au sein de la Commission des Biens Indivis du Domaine d'Alzitone, souhaitent procéder à la régularisation de cette situation particulière caractérisant le domaine d'Alzitone et s'engagent à vendre ces terres aux occupants sans titre ou leurs ayants droits qui les ont régulièrement occupées et entretenues.

Par conséquent, le présent rapport a pour objet d'autoriser les ventes aux occupants sans titre suivant une note de cadrage III intitulée « gestion des biens indivis du domaine-Procédure de régularisation et pratique de prix » approuvée par le conseil Syndical en date du 11 avril 2023, et modifiée par l'avenant approuvé par délibération du conseil syndical en date du 26 février 2026.
deux compromis de vente ont été dernièrement signés à savoir :

- PANCRAZI Louis sur les parcelles cadastrées section AM n°86 et AM n°89 pour une superficie totale de 80a 04ca pour un montant de 1000.00€
- SUSINI Vincent-Paul sur les parcelles cadastrées section AC n° 158p, AC n° 204p, AD n° 4, AD n° 5, AD n° 7, AD n° 8, AD n° 9, AD n°34p, AD n° 34p, AD n° 38p, AD n° 49p d'une superficie totale de 12ha54a64ca pour un montant de 12546.40€
-

Par ailleurs, le produit de ces ventes sera réparti aux quatre communes en parts égales.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du président et entendu ses conclusions

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : valide les compromis de vente ci-après :

- PANCRAZI Louis sur les parcelles cadastrées section AM n°86 et AM n°89 pour une superficie totale de 80a 04ca pour un montant de 1000.00€
- SUSINI Vincent-Paul sur les parcelles cadastrées section AC n° 158p, AC n° 204p, AD n° 4, AD n° 5, AD n° 7, AD n° 8, AD n° 9, AD n°34p, AD n° 34p, AD n° 38p, AD n° 49p d'une superficie totale de 12ha54a64ca pour un montant de 12546.40€

Article 2 : La commune renonce expressément à se prévaloir du droit d'accession sur les constructions édifiées sur les parcelles objet des présentes ventes, dont la propriété est reconnue aux acquéreurs concernés ; les présentes ventes portent exclusivement sur le terrain.
Autorise Monsieur le maire à signer les ventes des parcelles ci-dessus , ainsi que tous documents et actes utiles et nécessaires à la réalisation de celles-ci

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune, chapitre 77, article 775

Pour Extrait conforme
Le Maire

JN GUIDICI

